

Avis de Convocation

DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la **Société Dyar Al Mansour**, société anonyme au capital social de 430 000 000,00 DH, dont le siège social est situé à Rabat, « 42, avenue Alaouiyyne », immatriculée au Registre de Commerce de Rabat sous le n°20646, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 1^{er} juin 2015**, à 10 heures, au **siège social** de la Société, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
2. Examen et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
5. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 56 et suivants de la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée par la loi n°20-05 ;
6. Quitus donnés aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour leurs mandats au titre de l'exercice 2014 ;
7. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes ;
8. Pouvoirs à conférer pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, par leur conjoint, leur ascendant ou descendant. Des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif de la société.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions, à l'ordre du jour, doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 1795- sur les sociétés anonymes.

RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

• PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les modalités de convocation qui lui ont été faites. Elle donne décharge au Conseil d'Administration et à son Président pour toutes formalités accomplies à cette fin.

• DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, approuve, sans restrictions ni réserves, lesdits rapports, les comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 71.693.806,40 DH et un total de capitaux propres de 566.043.128,67 DH.

• TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable, qui s'élève à 124.825.675,72 DH arrêté au 31 décembre 2014, comme suit :

Résultat net de l'exercice	71.693.806,40 DH
Affectation à la réserve légale (5%)	3.584.690,32 DH
Résultat net distribuable de l'exercice	68.109.116,08 DH
Report à nouveau des exercices précédents	56.716.559,64 DH
Bénéfice distribuable	124.825.675,72 DH
Dividendes	27.244.000,00 DH
Solde du compte report à nouveau	97.581.675,72 DH

• QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

• CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2014.

• SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes COOPERS AUDIT MAROC vient à expiration, décide de renouveler son mandat pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

L'Assemblée Générale laisse le soin au Président du Conseil d'Administration de fixer sa rémunération.

• SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerkouni
20 000 Casablanca

COOPERS AUDIT
Coopers Audit Maroc
83, Avenue Hassan II
20 100 Casablanca

DYAR AL MANSOUR S.A.

**RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société DYAR AL MANSOUR S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 566 043 129 dont un bénéfice net de MAD 71 693 806.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe de ce rapport, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société DYAR AL MANSOUR au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Par ailleurs, et à l'issue des autres vérifications prévues par la loi, nous portons à votre connaissance que des conventions réglementées décrites dans notre rapport spécial n'ont pas été soumises à l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Casablanca, le 24 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Ahmed Benabdelkhalik
Associé

Abdelaziz Almechani
Associé

Coopers Audit Maroc

Abdelaziz Almechani
Associé